

# Chapitre 4

## Comprendre les prestations de retraite des employés

### Contenu

Comprendre les prestations de retraite des employés.....	65
Régimes de retraite.....	66
Indemnités de retraite.....	78
Annexe I.....	80

# Comprendre les prestations de retraite des employés

## Pourquoi présentons-nous de l'information sur les prestations de retraite des employés ?

### *Information sur les régimes de retraite et les indemnités de retraite*

**4.1** Nous présentons dans le présent chapitre de l'information sur les régimes de retraite et les indemnités de retraite d'importance de la province. Au cours des cinq derniers exercices, de nombreuses modifications ont été apportées :

- au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (Régime dans les services publics);
- au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (Régime des enseignants);
- à certaines indemnités (allocations) de retraite.

**4.2** Les nouveaux parlementaires de l'Assemblée législative, les participants aux régimes de retraite et de pension et la population du Nouveau-Brunswick trouveront utile l'information présentée dans ce chapitre pour comprendre l'incidence de ces récentes modifications.

## Combien la province a-t-elle comptabilisé pour le passif au titre des prestations de retraite ?

**4.3** Au 31 mars 2018, la province avait comptabilisé plus de 1 milliard de dollars comme passif au titre des prestations de retraite. Ce montant est présenté dans les états financiers consolidés comme un passif (net des actifs et des rajustements) et consiste en :

- 687 millions de dollars pour les régimes de retraite et de pension;
- 408 millions de dollars pour les indemnités de retraite.

**4.4** La comptabilisation de ces éléments de passif au titre des prestations de retraite repose sur des estimations importantes et une comptabilité complexe.

**4.5** Les pièces 4.11 et 4.12 à l'annexe I présentent de l'information comptable détaillée sur les régimes de retraite importants de la province. Cette information est plus détaillée que celle présentée dans les états financiers consolidés de la province.

## Régimes de retraite

### Historique des cotisations et des prestations des deux plus grands régimes de la province

#### *Régime dans les services publics et Régime des enseignants*

**4.6** Le Régime dans les services publics et le Régime de pension des enseignants sont les deux plus grands régimes de retraite de la province. La pièce 4.1 et la pièce 4.2 résument les versements de prestations aux retraités ainsi que les apports en espèces faits par la province (cotisations de la province) et les employés (cotisations des employés) à chaque régime au cours des 10 derniers exercices.

#### **Régime dans les services publics – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations**

#### *Ce que nous avons observé – Régime dans les services publics*

**4.7** Au cours de l'exercice 2014, le Régime dans les services publics a été converti en un régime à prestation cible. Cela a eu une incidence importante sur la province, les employés et les retraités.

**4.8** Dans la pièce 4.1, nous présentons un historique de 10 ans des cotisations et des prestations pour le régime et faisons les observations suivantes.

- Les versements de pension de retraite totaux ont plus que doublé au cours des 10 derniers exercices.
- Les cotisations versées au régime par la province ont augmenté après la conversion du régime et se sont stabilisées par la suite. Cette augmentation est aussi en raison de l'inclusion des contributions d'Énergie NB après la conversion

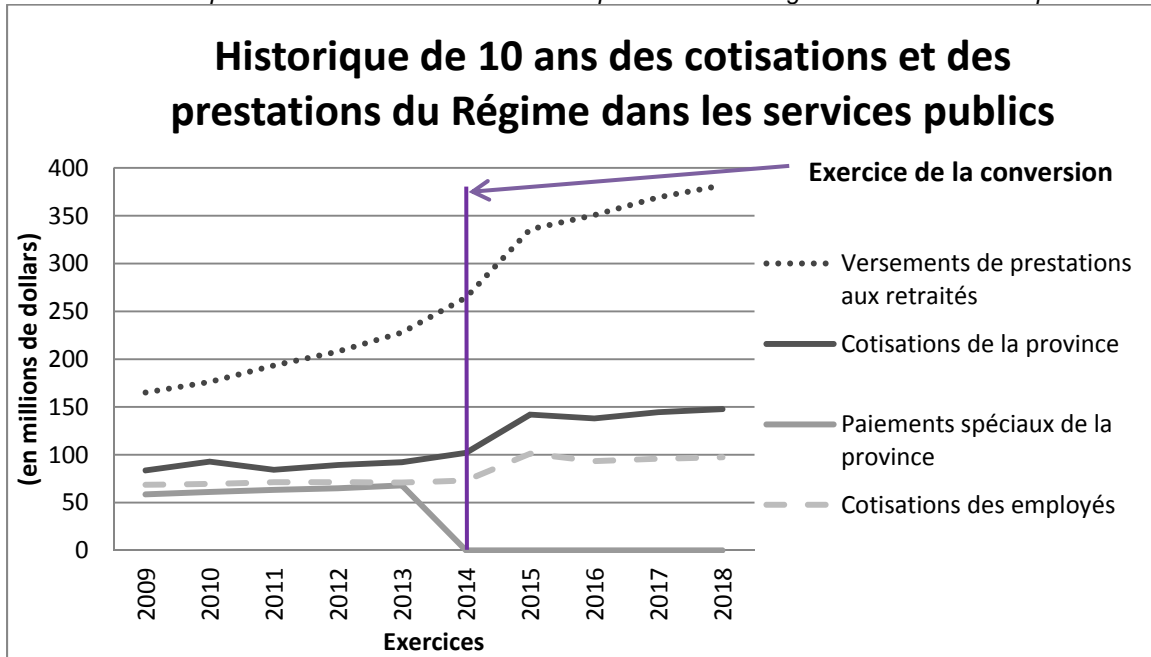
- Les paiements spéciaux<sup>1</sup> effectués par la province pour aider à financer le régime ne se reproduisent plus en raison de la conversion.
- La province effectue seulement un type de versement après la conversion par rapport à deux (un paiement de cotisations maintenant contre un paiement de cotisations et un paiement spécial auparavant). Ce paiement unique s'élève à environ le même montant que ce que la province versait avant la conversion.
- Depuis l'exercice 2013, le total des cotisations des employés s'est accru de 37 % après la conversion du régime.

Voir la pièce 4.12 à l'annexe I pour plus de détails.

---

<sup>1</sup> En raison de l'important passif non capitalisé au titre des prestations du Régime dans les services publics au début des années 1990, la province a apporté des modifications législatives exigeant des paiements spéciaux pour aider à financer le régime. La province a effectué des paiements spéciaux chaque exercice tels qu'exigés par la législation et déterminés par un actuaire.

Pièce 4.1 – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations du Régime dans les services publics



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.13 à l'annexe I pour des informations détaillées.

## Régime des enseignants – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations

**4.9** Au cours de l'exercice 2015, le Régime des enseignants a été converti en un régime à prestation cible. Cela a eu une incidence importante sur la province et les employés.

### *Ce que nous avons observé – Régime des enseignants*

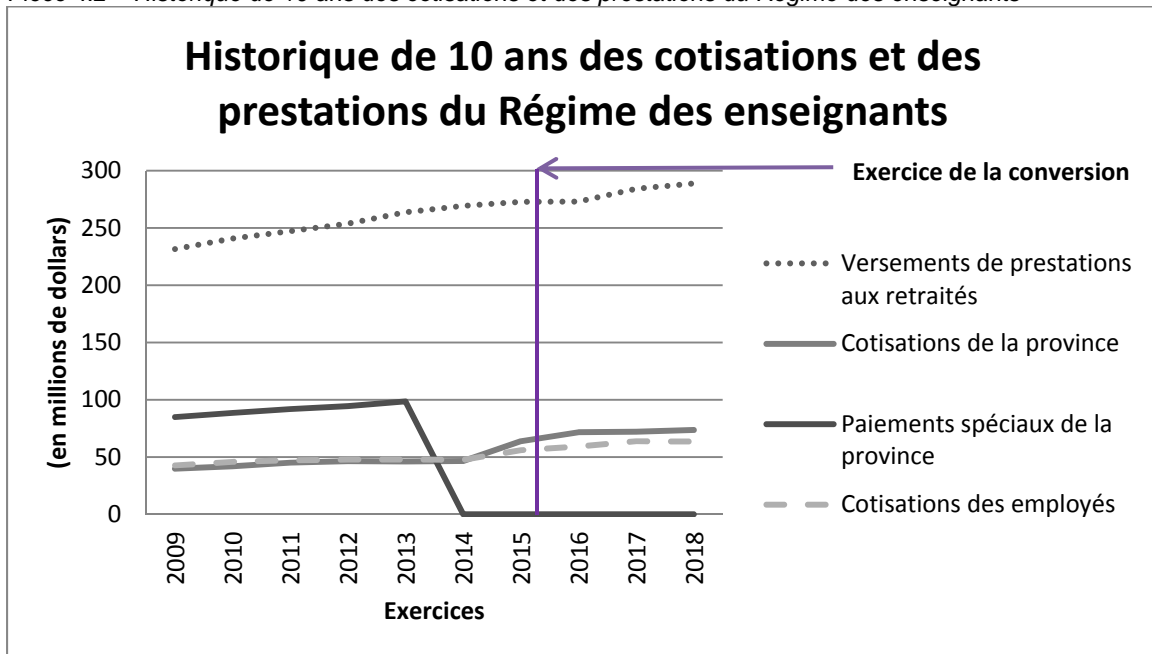
**4.10** Dans la pièce 4.2, nous présentons un historique de 10 ans des cotisations et des prestations pour le régime et faisons les observations suivantes.

- Les versements de pension de retraite totaux ont augmenté de 25 % au cours des 10 derniers exercices.
- Les cotisations versées au régime par la province ont augmenté après la conversion du régime et se sont stabilisées par la suite.

- Les paiements spéciaux<sup>2</sup> effectués par la province pour aider à financer le régime ont cessé en 2013 et ne se reproduisent plus en raison de la conversion.
- La province effectue seulement un type de versement après la conversion par rapport à deux (un paiement de cotisations maintenant contre un paiement de cotisations et un paiement spécial auparavant). Ce paiement unique s'élève à environ la moitié du montant que la province versait en tout avant la conversion.
- Depuis l'exercice 2014, le total des cotisations des employés s'est accru de 33 % après la conversion du régime.

Voir la pièce 4.14 à l'annexe I pour plus de détails.

Pièce 4.2 – Historique de 10 ans des cotisations et des prestations du Régime des enseignants



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.14 à l'annexe I pour des informations détaillées.

<sup>2</sup> En raison de l'important passif non capitalisé au titre des prestations du Régime des enseignants au début des années 1990, la province a apporté des modifications législatives exigeant des paiements spéciaux pour aider à financer le régime. La province a effectué des paiements spéciaux chaque exercice tels qu'exigés par la législation et déterminés par un actuaire.

## Que seront les cotisations aux régimes à l'avenir ?

### *Les cotisations de la province diminueront à l'avenir*

**4.11** Par suite de la conversion du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants en des régimes à prestation cible, les taux de cotisation futurs pour la province sont maintenant raisonnablement prévisibles et devraient diminuer au fil du temps. Les cotisations des employés sont aussi raisonnablement prévisibles, mais elles diffèrent selon le régime.

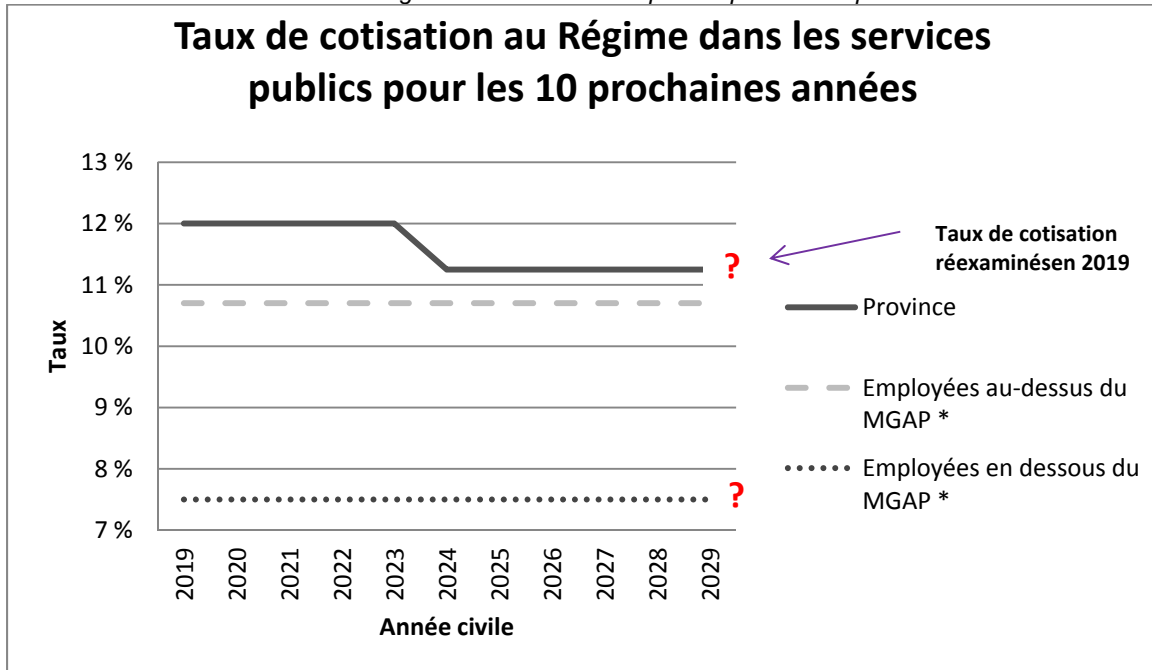
**4.12** Dans la présente section, nous montrons comment les taux de cotisation pour la province et les employés devraient changer au fil du temps.

### Cotisations au Régime dans les services publics

**4.13** Dans la pièce 4.3, nous présentons les cotisations de la province et des employés pour les 10 prochaines années et faisons les observations suivantes.

- Les cotisations de la province devraient baisser au cours des 10 prochaines années.
- Les cotisations des employés devraient rester stables.
- En 2029, les taux de cotisation de la province et des employés seront réexaminés et devraient devenir égaux à ce moment.

Pièce 4.3 – Taux de cotisation au Régime dans les services publics pour les 10 prochaines années



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.15 à l'annexe I pour des informations détaillées.

\*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées)

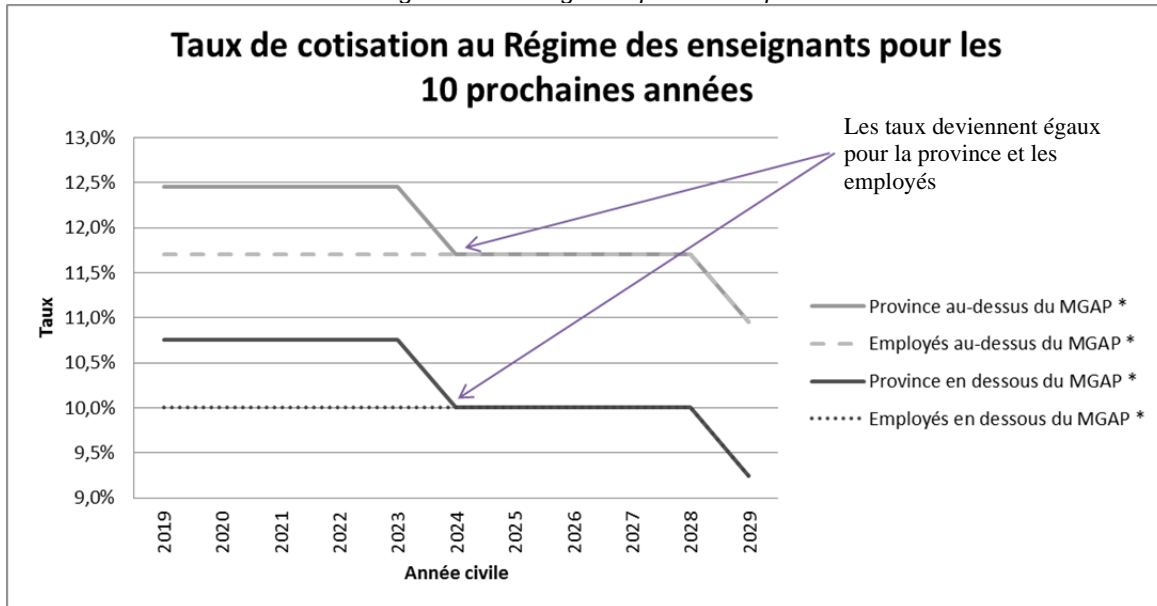
## Cotisations au Régime des enseignants

**4.14** Dans la pièce 4.4, nous présentons les cotisations de la province et des employés pour les 10 prochaines années et faisons les observations suivantes.

- Les cotisations de la province devraient baisser au cours des 10 prochaines années.
- Les cotisations des employés devraient rester stables et diminuer en 2029.
- Les taux de cotisation de la province et des employés devraient devenir égaux en 2024.



Pièce 4.4 – Taux de cotisation au Régime des enseignants pour les 10 prochaines années



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.15 à l'annexe I pour des informations détaillées.

\*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées)

## Quelques différences importantes pour les employés après la conversion

**4.15** La pièce 4.5 compare les éléments clés pour le Régime dans les services publics et le Régime des enseignants après la conversion à l'égard de l'âge de la retraite, des pénalités pour retraite anticipée, des taux de cotisation des employés et du calcul des prestations. Veuillez consulter la pièce 4.16 à l'annexe I pour plus de détails sur la comparaison de ces régimes avant et après la conversion.

Pièce 4.5 – Comparaison des éléments clés du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants

	Régime dans les services publics	Régime des enseignants
Âge de la retraite (sans pénalité)	Augmenté de 60 à 65 ans	Augmenté entre 0 et 4 ans*
Pénalité pour retraite anticipée	Augmentée de 3 % à 5 % par année	Restée à 2,5 % - 5 % en fonction de l'âge et du service
Taux de cotisation des employés**	Augmenté de 5,8 % à 7,5 % du salaire	Augmenté de 7,3 % à 10 % du salaire
Calcul des prestations	Changé des 5 meilleurs salaires annuels au salaire moyen en carrière	Changé des 5 meilleurs salaires annuels au salaire moyen en carrière

Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.16 à l'annexe I pour des informations détaillées.

\* L'âge de la retraite (sans pénalité) pour le Régime des enseignants est fondé sur différentes combinaisons de l'âge et des années de service.

\*\* En dessous du MGAP (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension [revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées])

**Trois exemples montrant l'incidence sur les employés**

**4.16** La pièce 4.6 présente trois exemples montrant comment les conversions des régimes ont eu une incidence sur les employés du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants.

- Exemple 1 : Un employé prenant une retraite anticipée à l'âge de 55 ans, comptant 30 années de service et la pénalité sur les prestations qui en résulte. (L'exemple suppose que toutes les années

de service sont terminées selon les modalités actuelles du régime.)

- Exemple 2 : Un employé actuel qui gagne un salaire annuel de 65 000 \$ et l'augmentation des cotisations annuelles de l'employé qui en résulte.
- Exemple 3 : L'incidence sur le montant du salaire utilisé pour déterminer les prestations de retraite d'un employé s'il :
  - gagne un salaire de 40 000 \$ pour la première année d'emploi,
  - reçoit des augmentations annuelles de 2 %,
  - prend sa retraite après 30 années de service;
  - présume aucune inflation.

Pièce 4.6 – Comparaison des éléments clés du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants après la conversion



Source : Préparée par le VGNB.

**4.17** La pièce 4.6 montre que les employés en vertu des deux régimes :

- encourrent des pénalités plus élevées s'ils prennent une retraite anticipée;
- voient une augmentation des cotisations annuelles prélevées de leur paie;
- reçoivent moins de prestations lorsqu'ils prennent leur retraite.

### Qui gère les régimes de retraite et de pension ?

**4.18** Vestcor, un organisme indépendant, est responsable de gérer l'actif du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants et d'administrer les prestations des régimes. Chaque régime a son propre conseil d'administration dont les membres se rencontrent régulièrement et sont responsables d'administrer le régime dans les intérêts de leurs participants.

*Aucune entente signée pour gérer les autres régimes de retraite de la province*

**4.19** La province parraine d'autres régimes de retraite pour lesquels elle est responsable de gérer leur actif et d'administrer les prestations. La pièce 4.10 à l'annexe I présente une liste de ces régimes.

**4.20** La province a retenu les services de Vestcor pour accomplir ces fonctions; cependant, il n'existe aucune entente signée pour certains plans (se référer à l'annexe I - pièce 4.10). En l'absence d'une entente signée, la province est exposée à des risques. À nouveau cette année, nous recommandons que la province obtienne une entente signée avec Vestcor pour les régimes. Nous avons aussi recommandé cela en 2017.

### Combien sont les charges de retraite que la province comptabilise chaque année ?

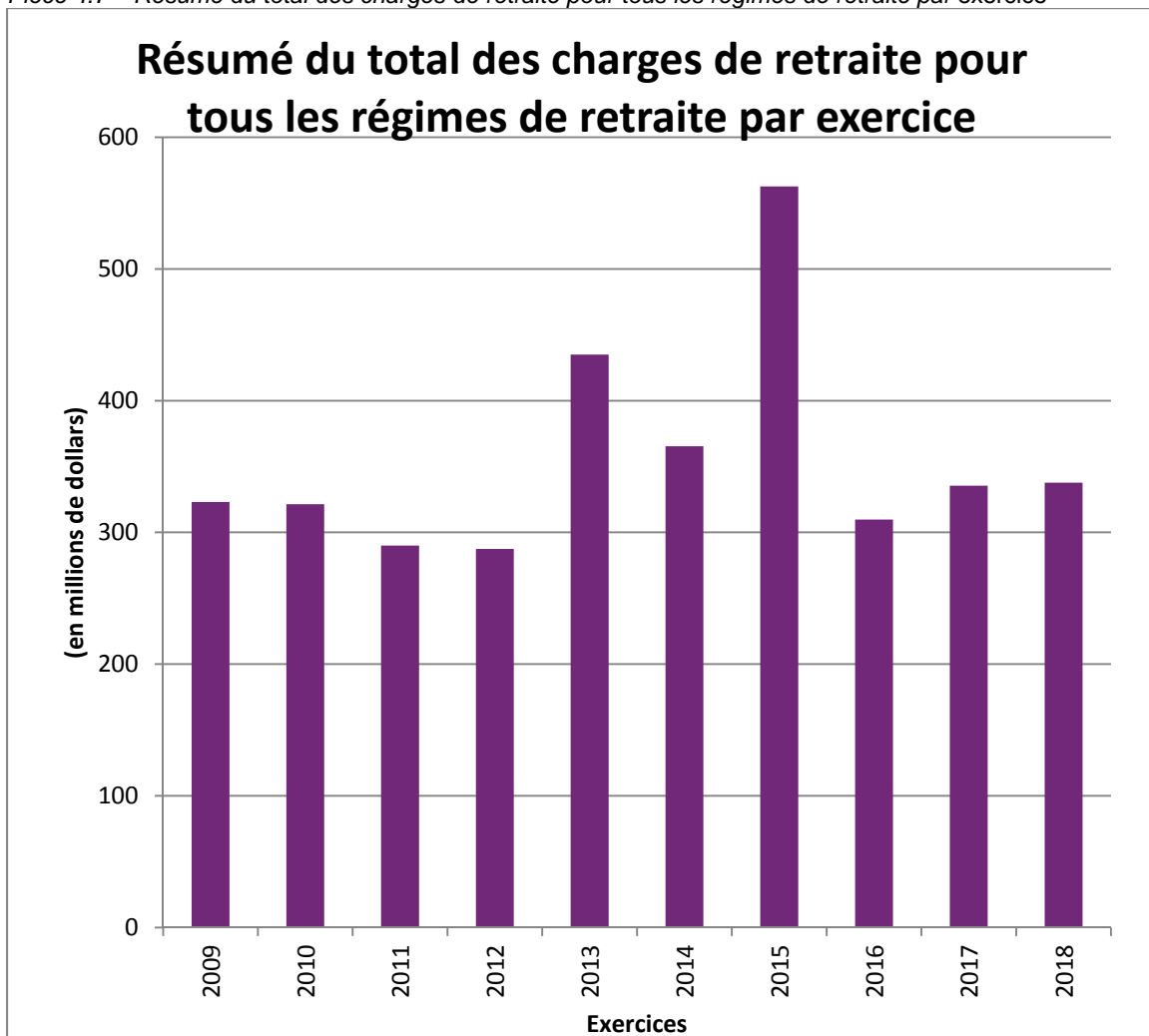
**4.21** La pièce 4,7 résume le total des charges de retraite pour tous les régimes de retraite de la province au cours des 10 derniers exercices. Les charges de retraite représentent un montant qui influe sur l'excédent ou le déficit de la province pour l'exercice.

**4.22** En termes simples, les charges de retraites représentent la quote-part de la province du coût des prestations de retraite pour l'exercice tel que déterminé avec l'aide d'un

actuaire. Cela diffère des cotisations de la province qui sont des apports en espèces. La pièce 4.19 à l'annexe I montre l'écart entre les charges et les versements en espèces au cours des 10 derniers exercices.

**4.23** Après la conversion du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants en régimes à prestation cible en 2014-2015, les charges de retraite sont demeurées relativement stables en raison de la conception des régimes. La pièce 4.18 à l'annexe I présente un résumé des charges de retraites pour tous les régimes de retraite et de pension importants.

Pièce 4.7 – Résumé du total des charges de retraite pour tous les régimes de retraite par exercice



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.19 à l'annexe I pour des informations détaillées.

**Charges de retraite  
de 2013 et 2015****4.24** Voici des éléments à noter à la pièce 4.7 :

- les charges de retraite de l'exercice 2013 ont augmenté notamment en raison d'une modification des hypothèses actuarielle pour les taux de mortalité;
- les charges de retraite de l'exercice 2015 comprenaient une charge ponctuelle de 115 millions pour la liquidation à la suite de la conversion du Régime des enseignants en un régime à prestation cible.

## Indemnités de retraite

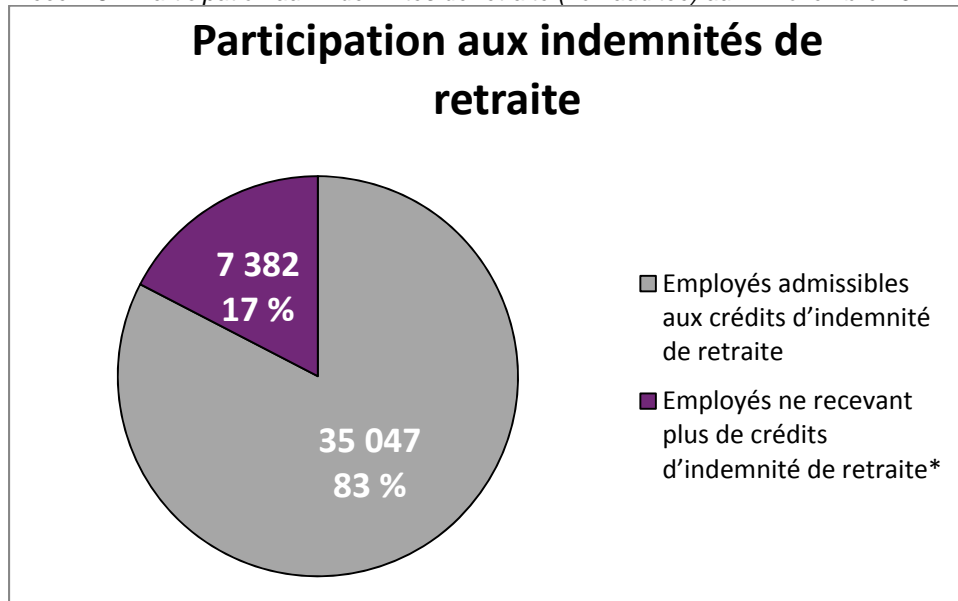
**4.25** Les indemnités (ou allocations) de retraite constituent une charge annuelle importante pour la province. En 2018 :

- les versements de prestations aux employés se sont élevés à 48 millions de dollars;
- le passif au titre des indemnités de retraite se chiffrait à 408 millions de dollars.

**4.26** Le passif au titre des indemnités de retraite sera payé au cours des exercices futurs aux employés admissibles au moment qu'ils prennent leur retraite en fonction des années de services.

**4.27** La pièce 4.8 montre les employés participant au programme d'indemnités de retraite. Les pièces 4.20 et 4.21 à l'annexe I présentent des résumés détaillés des employés participants.

Pièce 4.8 – Participation aux indemnités de retraite (non audité) au 27 novembre 2017



Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province. Consultez les pièces 4.20 et 4.21 à l'annexe I pour des informations détaillées.

\* Les employés ne recevant plus de crédits d'indemnité de retraite comprennent tous les employés en date de 2013 dont l'indemnité de retraite a cessé de s'accumuler et les employés syndiqués qui ont choisi de cesser l'accumulation des indemnités de retraite.

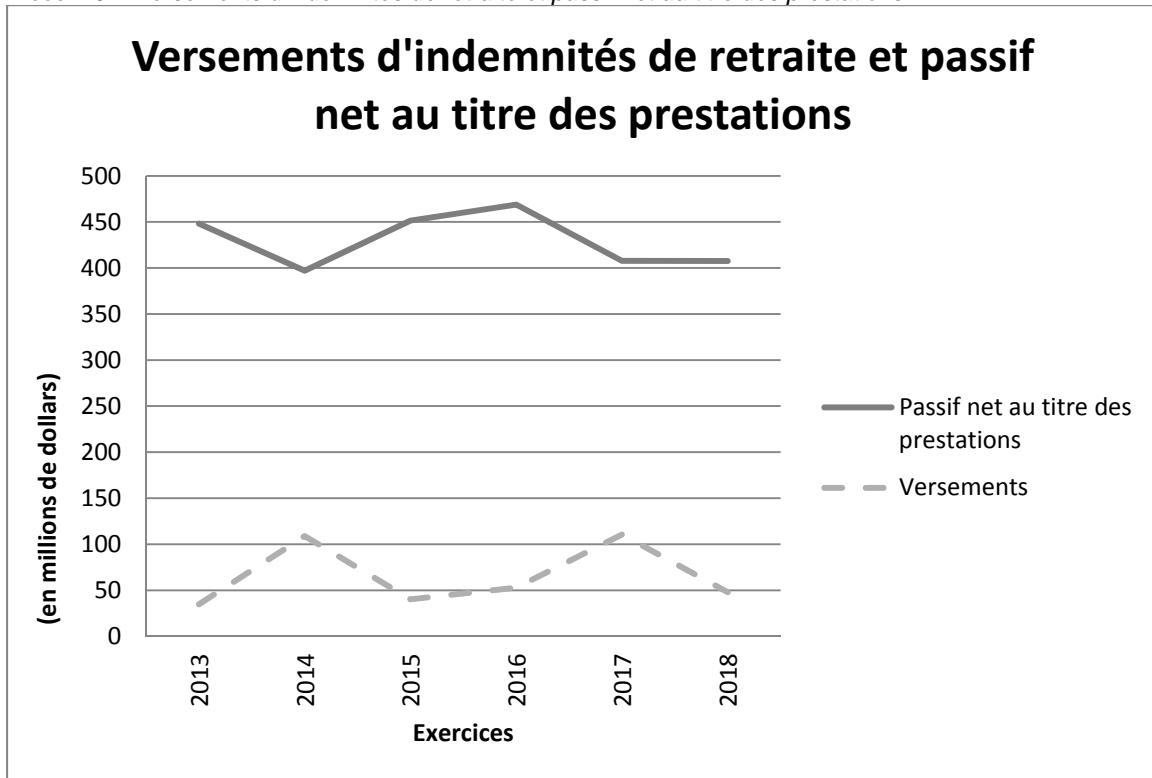
**Le passif net au titre des prestations a diminué légèrement depuis l'introduction des modifications**

**4.28** En janvier 2013, la province a annoncé, afin de faire des économies, qu'elle ne permettrait plus aux gestionnaires et aux employés non syndiqués d'accumuler une indemnité de retraite. Lorsque cette modification a été apportée, nous nous attendions à ce que le passif diminue avec le temps. Malgré cette modification, nous avons constaté que de nombreux employés gagnaient toujours une indemnité de retraite dans le cadre des processus de négociations syndicales de leurs unions. D'autres unions avaient convenu de cesser l'indemnité de retraite en échange de rajustements salariaux supplémentaires.

**Le passif n'a pas diminué de façon marquée**

**4.29** La pièce 4.9 présente les versements d'indemnités de retraite et le passif net au titre des prestations qui n'ont pas diminué de façon marquée depuis 2013, lorsque le programme des indemnités de retraite a cessé pour les gestionnaires et les employés non syndiqués.

Pièce 4.9 – Versements d'indemnités de retraite et passif net au titre des prestations



Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.22 à l'annexe I pour des informations détaillées.



## Annexe I

Pièce 4.10 – Définitions et abréviations des régimes de retraite

Abréviations du nom du régime de retraite	Nom du régime de retraite	Date de mesure des obligations au titre des prestations constituées et des actifs mentionnés dans le chapitre
<b>RRSPNB</b>	Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick	31 mars
<b>RPENB</b>	Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick	31 mars
<b>RRP-CES</b>	Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>RRP-SCFP</b>	Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique	31 décembre
<b>FS – SI et P</b>	<i>Pension Plan for Nursing and Paramedical Employees of New Brunswick Nursing Homes</i>	31 mars
<b>FS – G et S</b>	<i>Pension Plan for General and Service Employees of New Brunswick Nursing Homes</i>	31 mars
<b>FS – direction</b>	<i>Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Nursing Homes</i>	31 mars
<b>Juges*</b>	<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	31 mars
<b>Députés*</b>	<i>Loi sur la pension de retraite des députés et Loi sur la pension des députés</i>	31 mars
<b>Écoles – cadres*</b>	Régime de pension du personnel-cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>Écoles – MEMS*</b>	Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>SCFP 2745*</b>	Régime de pension des employés à plein temps de la section locale 2745 du SCFP des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>RRC*</b>	Régime de retraite complémentaire	31 mars

Source : Préparée par le VGNB

\* Vestcor administre l'actif ou les prestations au nom de la province et aucun accord signé existe.

## Annexe I (suite)

Pièce 4.11 – Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants

Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants (2018)														
(en millions de dollars)														
	RRSPNB	RPENB	RRP CES	RRP SCFP	FS SI et P	FS G et S	FS direction	Juges	Députés	Écoles cadres	Écoles MEMS	SCFP 2745	RRC	Total
<b>Quote-part de la province (selon les comptes publics)</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	
Actifs du régime	7 618,6	2 887,7	437,1	1 040,9	153,5	249,3	97,7	48,8	-	4,8	395,2	93,4	23,3	13 050,3
Obligation au titre des prestations constituées	7 637,2	2 650,2	570,8	1 098,4	145,5	279,3	90,0	87,8	62,5	19,9	447,4	123,7	315,0	13 527,7
Rajustements non amortis	(286,3)	(39,4)	13,8	22,4	2,2	(6,7)	1,3	2,1	(0,9)	-	(14,3)	(14,2)	(26,8)	(346,8)
Rajustement de l'évaluation*	267,7	276,9	-	-	5,8	-	6,4	-	-	-	-	-	-	556,8
<b>Passif net au titre des prestations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>147,5</b>	<b>79,9</b>	<b>-</b>	<b>23,3</b>	<b>-</b>	<b>41,1</b>	<b>61,6</b>	<b>15,1</b>	<b>37,9</b>	<b>16,1</b>	<b>264,9</b>	<b>687,4</b>

Source : Préparée par le VGNB

\* La province n'a aucune réclamation ni aucun droit juridique à l'égard de l'actif ou de l'excédent de ces régimes. Un rajustement de l'évaluation est appliqué pour retirer tous les actifs restants de ces régimes. Ce traitement comptable est cohérent avec celui suivi en 2016 et en 2017, ainsi qu'avec les normes comptables pour le secteur public.

## Annexe I (suite)

Pièce 4.12 – Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants

Composantes des soldes des prestations à des fins comptables pour les régimes de retraite importants (en milliards de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Obligations estimatives au titre des prestations constituées	8,6	8,6	8,9	9,3	10,1	12,3	12,1	12,6	13,1	13,5
Valeur des actifs des régimes	6,5	7,7	8,4	8,7	9,3	11,5	11,7	11,7	12,5	13,0
Situation des régimes avant les rajustements comptables	2,1	0,9	0,5	0,6	0,8	0,8	0,4	0,9	0,6	0,5
Rajustements comptables	(2,3)	(1,1)	(0,7)	(0,9)	(1,0)	(0,8)	0,2	(0,3)	0,1	0,2
<b>Solde des prestations à des fins comptables</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>

Source : Préparée par le VGNB

\*Tel que retraité

Remarque : Les chiffres de 2014 présentent les montants des états financiers audités sans retraitement.

Pièce 4.13 – Cotisations au régime de retraite et versements de prestations – Régime dans les services publics

Cotisations au régime et versements de prestations pour le Régime dans les services publics (en millions de dollars)							
Exercice	Versements de prestations	Cotisations des employés	Cotisations de la province <sup>1</sup>			Total des cotisations des employés et de la province	Ratio des cotisations de la province par rapport à celles des employés
			Normales	Paiements spéciaux	Total des cotisations de la province		
2009	165,2	68,6	83,6	58,5	142,1	210,7	2,07
2010	176,2	69,6	92,8	61,0	153,8	223,4	2,21
2011	193,4	71,2	84,3	63,2	147,5	218,7	2,07
2012	207,9	71,5	89,4	64,9	154,3	225,8	2,16
2013	227,8	70,9	92,1	67,9	160,0	230,9	2,26
2014	264,5	73,1	102,1	0,0	102,1	175,2	1,40
2015	335,8	101,2	142,1	0,0	142,1	243,3	1,40
2016	350,7	93,4	138,0	0,0	138,0	231,4	1,48
2017	369,3	95,8	144,5	0,0	144,5	240,3	1,51
2018	381,8	97,3	147,7	0,0	147,7	245,0	1,52
<b>Total 2009-2018</b>	<b>2 672,6</b>	<b>812,6</b>	<b>1 116,6</b>	<b>315,5</b>	<b>1 432,1</b>	<b>2 244,7</b>	<b>1,76</b>

Source : Préparée par le VGNB

<sup>1</sup> Les cotisations de la province au Régime dans les services publics englobent les cotisations de la province, des sociétés de la Couronne et des autres participants

## Annexe I (suite)

Pièce 4.14 – Cotisations au régime de pension et versements de prestations – Régime des enseignants

Cotisations au régime et versements de prestations pour le Régime des enseignants							
(en millions de dollars)							
Exercice	Versements de prestations	Cotisations des employés	Cotisations de la province			Total des cotisations des employés et de la province	Ratio des cotisations de la province par rapport à celles des employés
			Normales	Paiements spéciaux	Total des cotisations de la province		
2009	231,6	42,7	39,9	85,0	124,9	167,6	2,93
2010	240,8	45,9	41,9	88,6	130,5	176,4	2,84
2011	247,2	47,3	45,1	91,9	137,0	184,3	2,90
2012	253,7	47,8	46,4	94,4	140,8	188,6	2,95
2013	263,6	47,9	46,1	98,6	144,7	192,6	3,02
2014	269,3	47,7	46,5	0,0	46,5	94,2	0,97
2015	272,7	56,0	63,8	0,0	63,8	119,8	1,14
2016	273,0	59,2	71,7	0,0	71,7	130,9	1,21
2017	284,2	63,9	72,1	0,0	72,1	136,0	1,13
2018	288,8	63,6	73,6	0,0	73,6	137,2	1,16
<b>Total 2009-2018</b>	<b>2 624,9</b>	<b>522,0</b>	<b>547,1</b>	<b>458,5</b>	<b>1 005,6</b>	<b>1 527,6</b>	<b>1,93</b>

Source : Préparée par le VGNB

## Annexe I (suite)

Pièce 4.15 – Résumé des taux de cotisation aux régimes – Régime dans les services publics et Régime des enseignants

<b>Résumé des taux de cotisation des employés et de la province aux régimes</b>			
<b>Régime</b>	<b>Période en vigueur</b>	<b>Taux des employés (en dessous et au-dessus du MGAP)</b>	<b>Taux de la province (en dessous et au-dessus du MGAP)</b>
<b>Régime dans les services publics</b>	1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2018	7,5 % et 10,7 %	12,5 % et 12,5 % (comprend une cotisation temporaire de 1,25 %)
	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023	7,5 % et 10,7 %	12,0 % et 12,0 %
	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028	7,5 % et 10,7 %	11,25 % et 11,25 %
	1 <sup>er</sup> janvier 2029	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2029, les taux de cotisation de la province et des employés seront réexaminés et deviendront égaux	
<b>Régime des enseignants</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017	9,5 % et 11,2 %	11,5 % et 13,2 %
	1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018	10,0 % et 11,7 %	11,5 % et 13,2 %
	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019	10,0 % et 11,7 %	11,5 % et 13,2 %
	1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2024	10,0 % et 11,7 %	10,75 % et 12,45 %
	1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029	10,0 % et 11,7 %	10,0 % et 11,7 %
	1 <sup>er</sup> juillet 2029	9,25 % et 10,95 %	9,25 % et 10,95 %

Source : Préparée par le VGNB

\*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées)

## Annexe I (suite)

Pièce 4.16 – Résumé des éléments des régimes – Régime dans les services publics et Régime des enseignants

Résumé des éléments du Régime dans les services publics et du Régime des enseignants		
Scénario	Régime dans les services publics	Régime des enseignants
Taux de cotisation actuels des employés	7,5 % jusqu'au MGAP* 10,7 % au-dessus du MGAP*	10,0 % jusqu'au MGAP* 11,7 % au-dessus du MGAP*
Taux de cotisation actuels de la province	12,5 % (comprend une cotisation temporaire de 1,25 %)	11,5 % jusqu'au MGAP* 13,2 % au-dessus du MGAP*
Éléments actuels (après la conversion du régime)		
Âge de la retraite (sans pénalité ou réduction)	65 ans	35 années de service ouvrant droit à pension <b>ou</b> Âge + indice de service au moins égal à 91 <b>ou</b> 62 ans avec 20 années ou plus de service ouvrant droit à pension <b>ou</b> 65 ans avec moins de 20 années de service ouvrant droit à pension
Âge de la retraite anticipée (avec pénalité ou réduction)	55 ans	Âge + indice de service au moins égal à 84 <b>ou</b> 55 ans
Facteur de réduction	5 % par année	2,5 % <b>ou</b> 5,0 % Dépendant des combinaisons de l'âge et des années de service ouvrant droit à pension
Calcul de la prestation de retraite	Salaires moyen en carrière amélioré	Salaires moyen en carrière amélioré
Éléments des régimes avant la conversion		
Date de conversion	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2014
Âge de la retraite (sans pénalité ou réduction)	60 ans	35 années de service ouvrant droit à pension <b>ou</b> Âge + indice de service au moins égal à 87 <b>ou</b> 60 ans avec 20 années ou plus de service ouvrant droit à pension <b>ou</b> 65 ans avec moins de 20 années de service ouvrant droit à pension
Âge de la retraite anticipée (avec pénalité ou réduction)	55 ans	Âge + indice de service au moins égal à 80 <b>ou</b> 55 ans
Facteur de réduction	3 % par année	2,5 % <b>ou</b> 5,0 % Dépendant des combinaisons de l'âge et des années de service ouvrant droit à pension
Calcul de la prestation de retraite	Moyenne des 5 meilleurs salaires annuels	Moyenne des 5 meilleurs salaires annuels
Participation au régime (2018)		
Participants	17 694 cotisants actifs <b>et</b> 15 675 retraités	8 121 cotisants actifs <b>et</b> 9 052 retraités

Source : Préparée par le VGNB

\*MGAP = maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (revenu maximal fixé par l'Agence du revenu du Canada sur lequel les cotisations au Régime de pensions du Canada sont fondées).

## Annexe I (suite)

Pièce 4.17 – Composantes des charges de retraite

Composantes des charges de retraite (pour tous les régimes de retraite ou de pension)										
(en millions de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Quote-part de la province des prestations de retraite acquises	146,1	131,6	137,4	148,9	177,4	196,0	161,3	176,6	185,4	204,9
Charge d'intérêts nets (recette)	20,6	118,2	52,9	32,0	62,7	70,4	38,2	5,4	38,2	21,8
Rajustements du régime	-	-	-	-	-	(11,2)	(183,2)	-	-	-
Rajustements constatés en raison du rajustement des régimes	-	-	-	-	-	-	130,9	-	-	-
Amortissement des rajustements	159,7	87,1	99,7	106,5	194,9	132,1	53,4	60,3	52,8	41,8
Variation du rajustement de l'évaluation	(3,3)	(15,5)	-	-	-	-	247,0	67,5	59,1	69,25
Liquidation de régime (comptabilisée dans l'exercice par suite de la conversion en une nouvelle structure de régime de retraite)	-	-	-	-	-	(21,9)	115,0	-	-	-
<b>Total des charges de retraite</b>	<b>323,1</b>	<b>321,4</b>	<b>290,0</b>	<b>287,4</b>	<b>435,0</b>	<b>365,4</b>	<b>562,6</b>	<b>309,8</b>	<b>335,5</b>	<b>337,7</b>

Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province. Les chiffres antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'ont pas été mis à jour pour l'incidence d'Énergie NB. \*Tel que retraité

Pièce 4.18 – Résumé des charges de retraite pour les régimes de retraite importants

Résumé des charges de retraite pour les régimes de retraite importants (2018)														
(en millions de dollars)														
	RRSPNB	RPENB	RRP CES	RRP SCFP	FS SI et P	FS G et S	FS direction	Juge s	Députés	Écoles cadres	Écoles MEMS	SCFP 2745	RRC	Total
Quote-part de la province des prestations de retraite acquises	39,6	56,1	24,5	42,5	4,9	11,7	2,5	3,4	-	-	8,0	2,6	6,7	202,5
Intérêts nets	1,6	(13,7)	7,9	5,5	(0,3)	1,9	(0,3)	1,1	2,0	0,7	3,8	1,6	10,0	21,8
Amortissement des rajustements	24,4	2,6	(1,0)	(1,4)	-	0,9	-	0,6	(0,1)	1,5	8,4	3,2	2,7	41,8
Variation du rajustement de l'évaluation	39,1	28,5	-	-	1,0	-	0,6	-	-	-	-	-	-	69,2
<b>Total des charges liées aux prestations de retraite</b>	<b>104,7</b>	<b>73,5</b>	<b>31,4</b>	<b>46,6</b>	<b>5,6</b>	<b>14,5</b>	<b>2,8</b>	<b>5,1</b>	<b>1,9</b>	<b>2,2</b>	<b>20,2</b>	<b>7,4</b>	<b>19,4</b>	<b>335,3</b>

Source : Préparée par le VGNB. Consultez la pièce 4.10 à l'annexe I pour les abréviations des noms des régimes.

## Annexe I (suite)

Pièce 4.19 – Résumé des charges de retraite et des cotisations

Charges de retraite et cotisations (en millions de dollars)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017	2018
Charges de retraite	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	365,4	562,6	309,8	335,5	337,7
Cotisations de la province	288,6	307,8	313,3	327,0	350,8	216,5	260,9	257,2	259,7	281,2
Excédent (insuffisance) des cotisations de la province par rapport aux charges de retraite	(34,5)	(13,6)	23,3	39,6	(84,2)	(148,9)	(301,7)	(52,6)	(75,8)	(56,5)

Source: Préparée par le VGNB à l'aide de renseignements fournis par la province. Les données antérieures au 1er janvier 2014 n'ont pas été mises à jours pour l'incidence d'Énergie NB.

\*Tel que retraité

Pièce 4.20 – Résumé des groupes gagnant des indemnités de retraite

Résumé des groupes gagnant des indemnités de retraite (non audité)		
Groupe	Nombre d'employés	Date de la cessation obligatoire de l'indemnité de retraite
Employés de soutien des hôpitaux (SCFP 1252)	9 335	s. o.
Enseignants	7 544	s. o.
Infirmières	6 000	Cessation volontaire*
Aides-enseignants (SCFP 2745)	2 550	s. o.
Chauffeurs d'autobus scolaires et préposés (SCFP 1253)	1 700	s. o.
Travailleurs de voirie (SCFP 1190)	1 500	s. o.
Travailleurs sociaux (SCFP 1418)	1 100	s. o.
Infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes	202	Cessation volontaire*
Sténographes judiciaires (SCFP 1840)	70	s. o.
Services des ressources (SESPP)	250	15 avril 2018
Procureurs de la Couronne (IPFPC)	60	30 septembre 2018
Professionnels spécialisés en soins de santé (SESPP)	2 400	31 mars 2019
Professionnels de la science médicale (SESPP)	1 600	31 mars 2019
Enseignants (SESPP)	29	30 juin 2020
Agents correctionnels (SCFP 1251)	707	En cours de négociation
<b>Total</b>	<b>35 047</b>	

Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province

\* Les employés avec une cessation volontaire continueront à gagner une indemnité de retraite à moins qu'ils choisissent la cessation et reçoivent un versement.



## Annexe I (suite)

Pièce 4.21 – Résumé des groupes qui ne gagnent plus de crédits d'indemnité de retraite

Résumé des groupes qui ne gagnent plus de crédits d'indemnité de retraite (non audité)		
Groupe	Nombre d'employés	Date de la cessation obligatoire de l'indemnité de retraite
Non syndiqués	4 389	31 mars 2013
Services administratifs (SESPP)	1 550	31 mars 2016
Soutien professionnel dans les écoles (SESPP)	190	31 mars 2016
Non-enseignants (SESPP)	30	31 mars 2016
Ingénieurs, vétérinaires et agronomes (IPFPC)	260	31 mars 2016
Contremaître de la voirie (SESPP)	75	31 mars 2016
Techniciens et technologistes des travaux de génie (SESPP)	332	31 mars 2016
Agent(e)s de la formation et de la certification industrielles (SESPP)	17	31 décembre 2016
Inspections techniques, personnel médical et de laboratoire (SESPP)	238	31 mars 2016
Procureurs de la Couronne (IPFPC)	49	30 juin 2016
Préposé(e) à l'administration scolaire (AFPC)	252	31 mars 2016 (cessée avant la syndicalisation)
<b>Total</b>	<b>7 382</b>	

Source : Préparée par le VGNB en utilisant l'information fournie par la province

Pièce 4.22 – Résumé des versements d'indemnités de retraite et passif net au titre des prestations

Résumé des versements d'indemnités de retraite et passif net au titre des prestations (en millions de dollars)		
Exercice	Versements	Passif net au titre des prestations
2013	34,8	448,2
2014	108,9	397,0
2015	40,2	451,4
2016	52,9	468,8
2017	110,5	407,6
2018	47,8	407,5
<b>Total</b>	<b>395,1</b>	

Source : Préparée par le VGNB